



Parcours Soins Non-Programmés



Table des matières

1. Quelques définitions + informations :	2
1.1. Les SNP :	2
a) Les SNP c'est quoi exactement ?.....	2
b) Pourquoi utiliser une plateforme pour les SNP ?	2
c) Interfaçage Doctolib Silo et le SAS 06	2
1.2. SAS - Service d'Accès aux Soins	2
a) Qu'est-ce que le SAS ?	2
b) Quels bénéfices pour les patients ?	3
c) Comment s'articule le SAS avec le SNP ?	3
d) Comment fonctionne le SAS ?.....	3
2. Protocole opératoire : Recherche et proposition d'un professionnel de santé aux patients dans le cadre des SNP	4
3. Logigramme SNP :	6
4. Fonctionnement SAS :	7
4.1. Logigramme « résumé du fonctionnement CPTS et SAS »	7
4.2. Logigramme fonctionnement du SAS	7
5. Fiche Liaison CPTS NCNE	8
6. Fiche Liaison DAC C3S	10
7. Flyer CPTS Patient	13
8. Flyer CPTS Professionnel de santé	14
9. Flyer CPTS SNP	15
10. Protocoles de coopération :	16
10.1. Protocoles coopération Médecins :	16
10.2. Protocoles coopération Autres PS :	19
11. Dispositifs de transport adapté CPTS NCNE	22
12. La télémédecine :	22
13. Annuaire SNP :	22

1. Quelques définitions + informations :

1.1. Les SNP :

a) Les SNP c'est quoi exactement ?

Les Soins Non Programmés (SNP) sont souvent confondus avec la notion de soin urgent qui nécessite un recours aux services des Urgences.

L'Institut de Recherche et de Documentation en Économie de la Santé (IRDES), dans son rapport de juillet 2020 définit les SNP "comme [...] **devant répondre à une urgence ressentie, mais ne relevant pas médicalement de l'urgence et ne nécessitant pas une prise en charge par les services hospitaliers d'accueil des urgences**".

b) Pourquoi utiliser une plateforme pour les SNP ?

Utiliser une plateforme dédiée aux SNP permet à la fois aux Professionnels de Santé de libérer des créneaux horaires selon leur agenda mais aussi d'orienter le patient vers un acteur de soins en moins de 48h.

C'est une alternative simple et rapide pour éviter un passage aux urgences ou l'utilisation des télécabines.

Dans le cadre du SAS, il permet de déroger, pour les médecins généralistes, à l'obligation d'ouvrir 2 heures de créneaux SAS et fait remonter automatiquement les créneaux ouverts sur la plateforme de SNP à la plateforme du SAS.

c) Interfaçage Doctolib Silo et le SAS 06

Depuis 2023, la plateforme de Soins Non Programmés « Doctolib Silo » est interfacée avec la plateforme du SAS.

De ce fait tous les créneaux positionnés par un médecin dans Doctolib Silo remontent sur la plateforme du SAS (si le médecin a coché la case " Partager par défaut les disponibilités liées à cette activité avec le SAS ").

1.2. SAS - Service d'Accès aux Soins

a) Qu'est-ce que le SAS ?

Le SAS est un service accessible, par téléphone, 24h/24 et 7j/7 pour tous et pour toutes demandes de soins urgents ou non programmés.

Le Service d'Accès aux Soins (SAS) est fondé sur le partenariat ville/hôpital associant les médecins généralistes.

C'est l'un des piliers du programme Ma Santé 2022.

Il centralise sur un serveur unique tous les créneaux des médecins libéraux disponibles pour des SNP.

Le SAS tend à réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé et de prise en charge des soins non programmés (SNP).

Il renforce la coordination ville-hôpital et le développement de l'exercice coordonné.

Pour en savoir plus : <https://esante.gouv.fr/sas>

b) Quels bénéfices pour les patients ?

Service d'accès aux soins (SAS) : quels bénéfices pour les patients ?

SÉCURITÉ DE LA SANTÉ

Si votre médecin traitant n'est pas dispo, un contact : le SAS

En fonction de votre situation, le professionnel de santé du SAS

- vous donne un conseil médical
- vous propose une téléconsultation
- vous réserve une consultation adaptée
- mobilise le SAMU
- vous permet un accès simple et lisible à un autre professionnel



c) Comment s'articule le SAS avec le SNP ?

Le SAS ne vient pas en substitution de l'accès au médecin traitant ou des SNP qui se mettent en place par les CPTS (Communautés Professionnelles Territoriales de Santé) : il est complémentaire !

Tous les créneaux ouverts sur la plateforme SNP remontent automatiquement sur la plateforme du SAS. En utilisant un outil de SNP, il n'y a plus besoin de libérer 2 heures de créneaux "SAS".

Le SAS s'articule également avec la Permanence des soins ambulatoires (PDSA), qui fonctionne en soirée et le week-end aux heures de fermeture des cabinets. Les organisations de PDSA restent donc identiques.

d) Comment fonctionne le SAS ?

L'effecteur de la régulation (le 15, par exemple) reçoit l'appel d'un patient qui nécessite une prise en charge rapide.

Si, après interrogatoire auprès d'un médecin, il s'avère que son cas ne relève pas d'une urgence, en se connectant sur le SAS l'effecteur est en mesure de visionner instantanément tous les créneaux de SNP proposés sur le territoire.

Dès que le créneau approprié est sélectionné, il est redirigé vers le site de prise de rendez-vous (exemple, 48h chrono) où il peut confirmer le rendez-vous et transmettre automatiquement au patient toutes les informations nécessaires à la réalisation de la consultation physique ou de la téléconsultation qui aura lieu, nécessairement sous 48 heures maxi.

Le SAS est une alternative pertinente face aux cabines de soins largement déployées. Il donne accès à un médecin traitant sur le terrain qui saura prendre en compte votre pathologie et vous prescrira des soins adaptés autres que les antibiotiques trop largement prescrits.

N'oublions pas que les antibiotiques ce n'est pas automatique et que leur consommation excessive peut générer une antibiorésistance...

2. Protocole opératoire : Recherche et proposition d'un professionnel de santé aux patients dans le cadre des SNP



Protocole opératoire : Recherche et proposition d'un professionnel de santé aux patients dans le cadre des SNP

Version 1 : 2024

NCNE-SNP1

1. Définition des soins non-programmés :
 - ⇒ Les soins non programmés (SNP) répondent aux besoins des patients souffrant d'un problème de santé qui ne relève pas de l'urgence vitale mais dont la prise en charge ne peut être ni anticipée ni retardée.
 - ⇒ Les soins non programmés peuvent être aussi bien des consultations cliniques que des actes techniques. Ils nécessitent une prise en charge rapide, de 24h à 48h maximum, parfois dans des délais plus courts, sans rendez-vous.
2. Lister les professionnels de santé du territoire par secteur et spécialités.
 - ⇒ Recensement des spécialités des PS via différentes plateformes de communication (messagerie sécurisée, mailing, phoning, ...).
 - ⇒ Recensement au fil de l'eau.
3. Consultation des sites des ordres du 06, sur lequel figure les nouveaux installés.
4. Standard téléphonique, courriels et messagerie sécurisée :
 - ⇒ Disposition d'un secrétariat avec des compétences d'IDE
 - ⇒ Formation interne du personnel : analyser et orienter la demande de prise en charge de soins en fonction du besoin et du caractère compris de l'importance de l'urgence de la demande.
 - ⇒ Collecter et diffuser les demandes :
 - ∇ Via Les différents canaux utilisés :
 - Téléphone : 07 84 60 25 06
 - Mail :
 - cptsncne@gmail.com
 - coordinatrice@cpts-ncne.fr
 - coordonnateur@cpts-nice-centre-nice-est.fr
 - contact@cpts-nice-centre-nice-est.fr
 - bureau@cpts-nice-centre-nice-est.fr
 - WhatsApp : les demandes de prise en charge sont anonymisées et limitent les informations afin de répondre aux exigences du RGPD.
 - Messagerie sécurisée :
 - Azureo

Recherche et proposition d'un professionnel de santé aux patients dans le cadre des SNP

Version 1 : 2024

NCNE-SNP1

□ Doctolib Team

5. Prise en charge de la demande :

⇒ Analyser le besoin

- ∨ Type de professionnel recherché
- ∨ Type de pathologie
- ∨ « Urgence de la demande »
 - En cas d'urgence, rediriger vers le 15.
- ∨ Capacité du patient à se déplacer

⇒ Déterminer la localisation territoriale

⇒ Diffuser la demande aux professionnels de santé susceptibles de répondre favorablement selon les critères déjà déterminées via les différents canaux de communications utilisés (voir ci-dessus).

⇒ Une attention particulière est donnée au respect du RGPD.

6. Traçabilité de la demande et de l'orientation sur un fichier de type tableur.

7. Relance de la demande en cas de non-présence de réponse favorable dans les 48heures / 2 jours ouvrés.

8. Fonctionnement depuis la mise en place du SAS

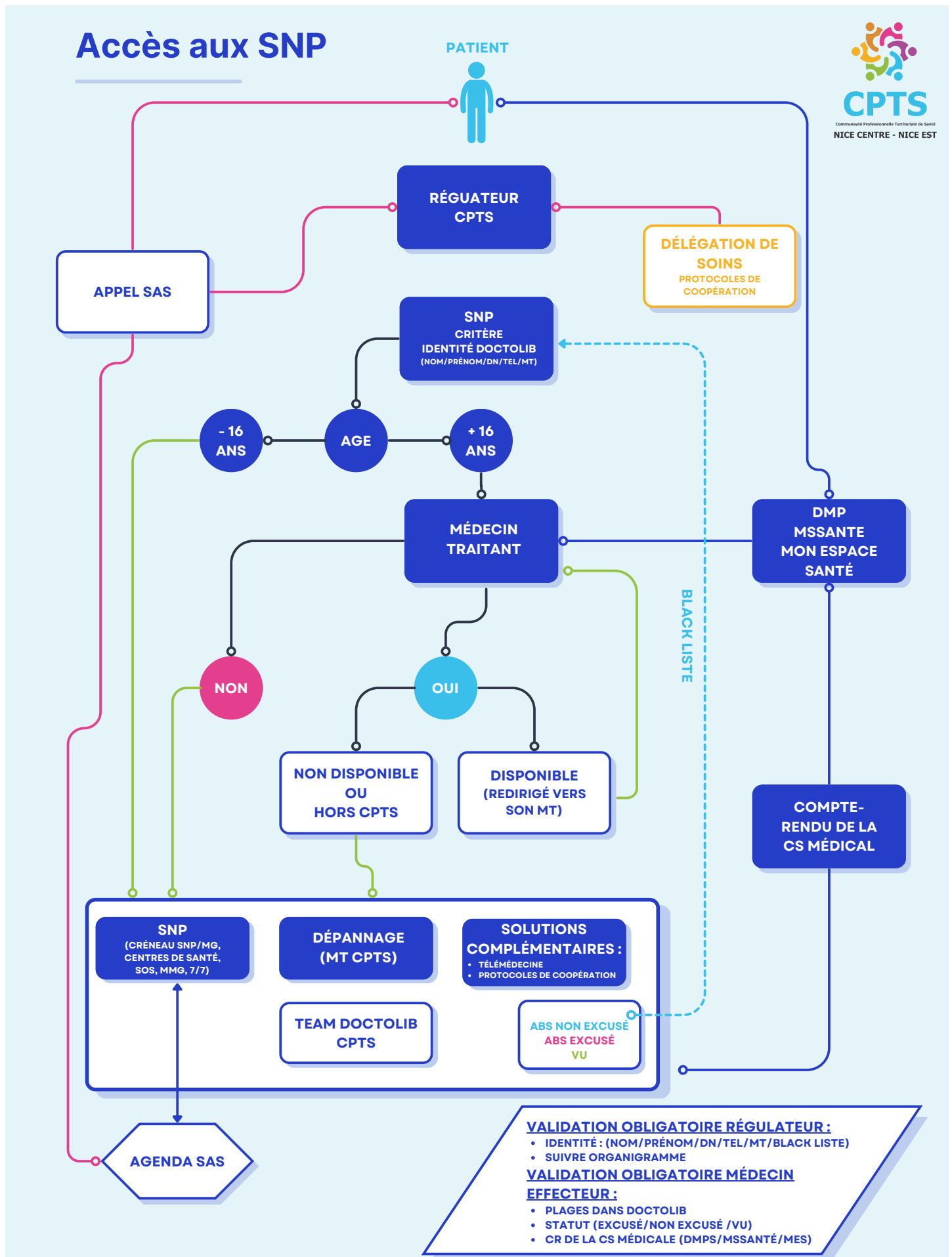
⇒ Incitation des PS à contribuer au SAS

⇒ Lorsqu'une demande du SAS nous est émise :

- ∨ Recherche du PS
- ∨ Transmission au SAS de l'accord du PS et du créneau horaire.

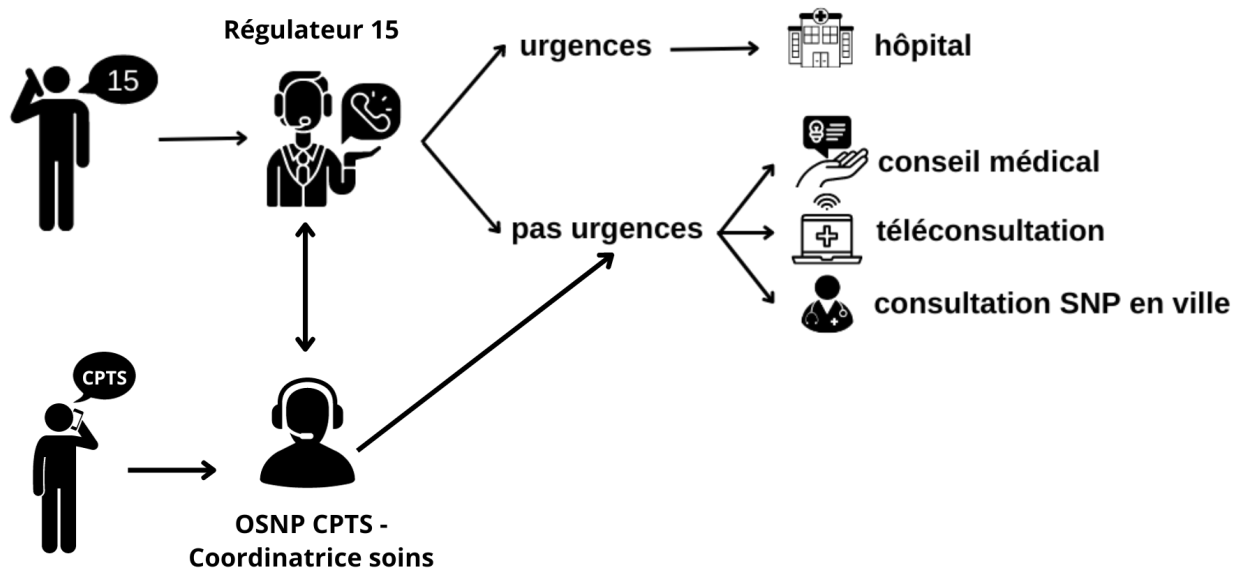
⇒ Création des planning sde soins non-programmés pour les PS via la plateforme Doctolib (interopérable avec le SAS).

3. Logigramme SNP :

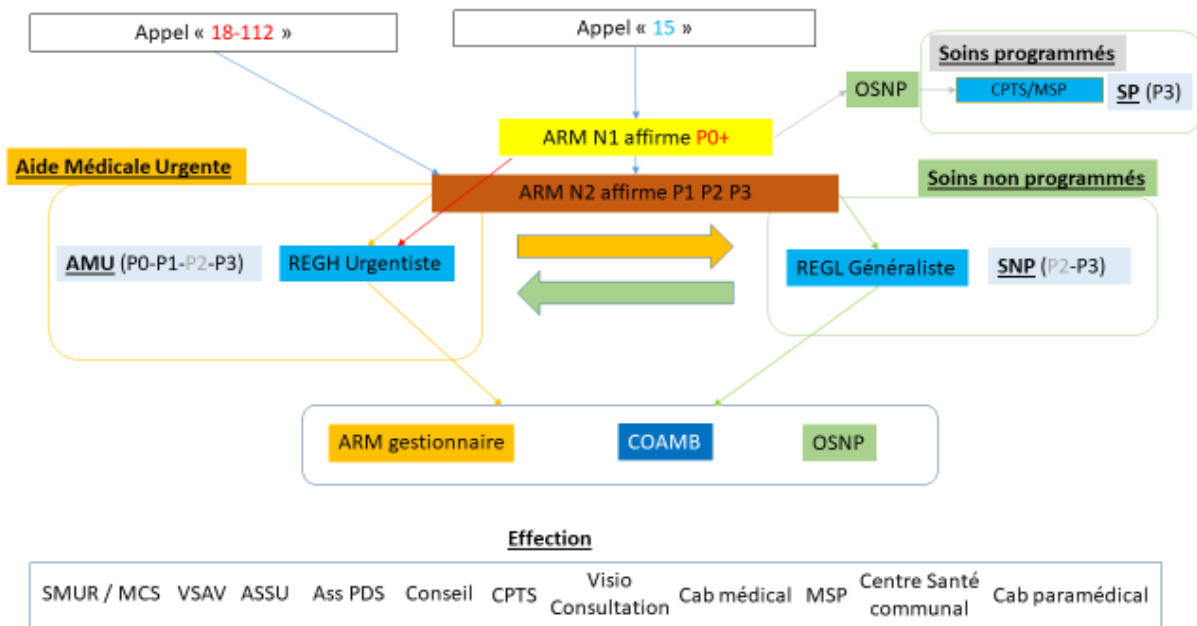


4. Fonctionnement SAS :

4.1. Logigramme « résumé du fonctionnement CPTS et SAS »



4.2. Logigramme fonctionnement du SAS



5. Fiche Liaison CPTS NCNE



FICHE DE LIAISON

À envoyer à la CPTS NCNE via les contacts suivants :

cptsncne@gmail.com

(+33) 07 84 60 25 06

Date de demande :		Date de Prise en charge souhaitée :	
ORIGINE DE LA DEMANDE			
Établissement / Professionnel de santé / Famille / Autre		Précisez :	
Nom :	Téléphone :	Mail :	
PERSONNE CONCERNEE			
Nom :	Prénom :	Sexe :	Né(e) le : <input type="checkbox"/> Mineur
Téléphone :		Mail :	
Adresse complète :			
Code(s) d'entrée :			
ENVIRONNEMENT SOCIAL			
<input type="checkbox"/> Maintien au domicile	<input type="checkbox"/> Retour de structure	Date sortie :	
Identification structure / service :			
Personne vivant seule :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Capacité à alerter :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Personne à contacter :			
Mesures de protection : <input type="checkbox"/> Tutelle <input type="checkbox"/> Curatelle			
Responsable légal :			
Personne suivie par :	<input type="checkbox"/> DAC <input type="checkbox"/> CCAS	<input type="checkbox"/> Autre :	
SITUATION ACTUELLE			
<input type="checkbox"/> Problème(s) lié(s) aux AVQ (se nourrir, se vêtir, se laver, se déplacer)		<input type="checkbox"/> Refus de soins	
<input type="checkbox"/> Problème(s) lié(s) dans les activités de la vie domestiques (courses, ménage, préparation des repas)			
OBJET DE LA DEMANDE			
<input type="checkbox"/> Recherche de professionnels de santé (à préciser) :			
<input type="checkbox"/> Recherche de tierces personnes ou aidants (à préciser) :			
<input type="checkbox"/> Portage des repas	<input type="checkbox"/> Téléalarme	<input type="checkbox"/> Distribution des traitements	
<input type="checkbox"/> Aménagements du domicile	<input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :		
<input type="checkbox"/> Admission en établissement médico-psycho-social :	<input type="checkbox"/> Courte durée	<input type="checkbox"/> Moyen séjour	<input type="checkbox"/> Long séjour
INFORMATIONS A CARACTERE MEDICAL			
Médecin traitant / référent : Dr		<input type="checkbox"/> ALD	GIR : <input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4
Pathologie chroniques : <i>(merci de préciser dans le commentaire libre)</i>			
<input type="checkbox"/> Endocrinologie	<input type="checkbox"/> Néphrologie - Urologie	<input type="checkbox"/> Cancérologie	<input type="checkbox"/> Ophtalmologie
<input type="checkbox"/> Digestive	<input type="checkbox"/> Cardiologie- Pneumologie	<input type="checkbox"/> Rhumatologie	<input type="checkbox"/> Dermatologie
<input type="checkbox"/> Neurologie	<input type="checkbox"/> Douleur chronique	<input type="checkbox"/> Psychiatrie	<input type="checkbox"/> Addictions
Facteurs de fragilité : <i>(merci de préciser dans le commentaire libre)</i>			
<input type="checkbox"/> Troubles cognitifs, comportementaux et de l'humeur	<input type="checkbox"/> Troubles de l'équilibre	<input type="checkbox"/> Infection	
<input type="checkbox"/> Plaies, lésions cutanées	<input type="checkbox"/> Dénutrition	<input type="checkbox"/> Oedèmes	
LISTE DES INTERVENANTS HABITUELS DU PATIENT – CELLULE DE SOIN EN PLACE			
PROFESSION / STRUCTURE	NOM - PRENOM	N° TELEPHONE	

▲ Retournez le document pour la suite du questionnaire



1/2

COMMENTAIRES LIBRES :

 **Traitements : Merci de joindre une copie des prescriptions**

INFORMATION ET CONSENTEMENT (RGPD)

Information(s) délivrée(s), patient ou responsable légal informé(s) de la démarche Oui Non

▲ Attention, l'enregistrement de cette demande est conditionné à l'acceptation de la démarche !

6. Fiche Liaison DAC C3S



Réception de la demande
le :

FICHE DE DEMANDE

A envoyer au DAC du lieu de résidence de la personne concernée :

Territoire Ouest 06	Territoire Centre 06	Territoire Est 06
DAC Cap Azur Santé contact@capazursante.com 04 92 91 96 26	DAC C3S contact@dac-c3s.fr 04 92 00 02 03	DAC Est Azur contact@dac-estazur.fr 04 93 85 11 25

▲ Toute demande implique que la personne orientée ait été informée du partage d'informations avec le DAC et ne se soit pas opposée à cette démarche. Le DAC s'assurera du consentement de la personne tout au long de son accompagnement.

ORIENTEUR

Structure ou lien :

Date de demande :

Nom :

Prénom :

Coordonnées (Téléphone ET Mail) :

PERSONNE CONCERNÉE

(* Informations nécessaires pour la bonne prise en compte de la demande - merci de votre compréhension)

*Nom :

*Nom de naissance :

*Prénoms de naissance :

*Sexe :

*Date de naissance :

*Commune de naissance ou pays (si né à l'étranger) :

Adresse :

Téléphone :

Commentaires pour accès :

Situation administrative : Retraité En activité Chômage Scolarisé Autre :

Personne vivant seule : Oui Non Commentaires :

Où se trouve la personne au moment de l'orientation ? A domicile A l'hôpital Date de sortie envisagée :

Autre :

Représentant légal : Nom :

Coordonnées :

Habilitation familiale Sauvegarde de justice Curatelle simple Curatelle renforcée Tutelle En cours

PERSONNE À CONTACTER POUR L'OBTENTION D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Nom :

Prénom :

Lien :

Téléphone / mail :

CERCLE DE SOINS (PROFESSIONNELS ET ENTOURAGE)

	Nom/Prénom	Coordonnées
Médecin traitant		
Infirmier		
Kinésithérapeute		
Assistante sociale		
Médecin spécialiste		
Aides à domicile		
Livraison de repas		
Aidant		

MDPH n° dossier :

APA GIR :

CONTEXTE DE L'ORIENTATION ET ATTENTES VIS A VIS DU DAC :

7. Flyer CPTS Patient



The flyer features a dark blue background with a map of the CPTS NCNE territory in the top right, showing locations: Eze, Beaulieu-sur-mer, Villefranche-sur-mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Nice Centre - Nice Est. On the left, there is a colorful logo of people holding hands, with the text 'CPTS NCNE' below it. A white circle with a plus sign is positioned to the left of the main title.

Qu'est-ce que la CPTS ?

CPTS

Acronyme de « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé »

QUI SOMMES-NOUS ?

La CPTS est une organisation au service des patients et des professionnels de santé destinée à améliorer l'accès aux soins sur l'agglomération.

La CPTS est une structure facilitatrice dans la mise en relation patients professionnels de santé

 (+33) 07 84 60 25 06
 cptsncne@gmail.com
 du Lundi au Jeudi
de 9h à 17h
 www.cpts-nice-centre-nice-est.fr

VOUS CERCHEZ :

- Un médecin traitant
- Une consultation de généraliste ou de spécialiste
- Un rdv de soins paramédicaux (infirmier, kiné, sage-femme, dentiste, diététicien, orthophoniste, podologue, orthoptiste, psychologue, ...)
- Une pharmacie de garde



Scannez notre QR code afin de visiter notre site web

La CPTS est aussi présente sur les missions de **prévention** et **depistage des cancers** auprès de la population

8. Flyer CPTS Professionnel de santé



Pourquoi rejoindre une CPTS ?

- Démarche volontaire, **sans aucun engagements et contraintes !**
- Travailler en organisation **pluridisciplinaire** et **coordonnée**
- Connaître les autres acteurs de santé et leurs pratiques
- Assurer la continuité de la prises en charge des soins non programmés

Notre territoire

- Nice Centre (06000)
- Nice Est (06300)
- Villefranche-sur-Mer (06230)
- Beaulieu-sur-Mer (06310)
- Èze (06360)
- Saint-Jean-Cap-Ferrat (06230)

Nos thématiques d'actions



Accès aux
médecins
traitants



Les soins non
programmés



Parcours patient :
Personnes
Âgées



Santé mentale



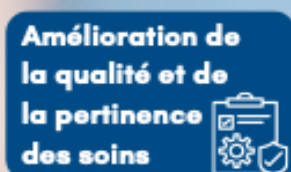
Insuffisance
cardiaque



Prévention et
dépistage
des cancers



Accompagnement
des professionnels
de santé




Amélioration de
la qualité et de
la pertinence
des soins




Gestion de
crises
sanitaires

Contact

 +33) 07 84 60 25 06




*du Lundi au Jeudi
de 9h à 17h*

 cptsncne@gmail.com


 www.cpts-nice-centre-nice-est.fr



9. Flyer CPTS SNP



Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
Nice Centre - Nice Est
L'association qui vous accompagne dans la recherche de professionnels de santé



QU'EST-CE QUE LES SOINS NON PROGRAMMÉS ?


Vous n'avez pas de médecin traitant ou il est indisponible pour le moment

Vous êtes malade, et ce n'est pas une urgence vitale

Vous nécessitez un avis médical dans les 48H




Les certificats médicaux ne représentent pas de soins non programmés



TERRITOIRE NCNE

06000
06300



Éze 06360
Beaulieu-sur-mer 06310
Nice Centre - Nice Est 06230
Villefranche-sur-mer 06230
Saint-Jean-Cap-Ferrat 06230

EN CAS D'URGENCE VITALE



CONTACT



07 84 60 25 06
lundi à jeudi 9h - 12h30 / 13h30 - 17h
cptsncne@gmail.com

@cptsncne
@CPTS Nice Centre Nice Est
@CPTS Nice Centre Nice Est

10. Protocoles de coopération :

Lien vers site internet : <https://www.cpts-nice-centre-nice-est.fr/les-protocoles-de-cooperation>

10.1. Protocoles coopération Médecins :



Protocoles de coopération
Médecins généralistes

CPTS
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
NICE CENTRE - NICE EST

Nous contacter
07 84 60 25 06 

Quel protocole pour quel professionnel ?

6 protocoles de soins non programmés (SNP) ciblant des pathologies courantes simples de l'enfant et de l'adulte sont concernés. Cliquez sur le protocole pour le consulter

Entre quels professionnels les protocoles sont applicables ?

Les médecins exerçant sur le territoire de la CPTS NCNE peuvent déléguer aux masseurs - kinésithérapeutes, pharmaciens et infirmiers diplômés d'Etat exerçant sur le même territoire.

Quelle est la rémunération ?

- ✓ Rémunération 25€ par patient
- ✓ Somme sera versée par la CPTS
- ✓ Somme partagée entre le médecin délégant et le professionnel de santé délégué
- ✓ Somme partagée suivant une décision commune

Les patients non domiciliés sur le territoire de la CPTS NCNE peuvent également être pris en charge ! 

Pour les masseurs-kinésithérapeutes

- Prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville
- Prise en charge de la douleur lombaire aiguë inférieure à 4 semaines

Pour les pharmaciens et les IDE

- Renouvellement du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans
- Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 18 à 65 ans
- Prise en charge de l'odynophagie
- Prise en charge de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse de l'enfant de 12 mois à 12 ans

 Visitez notre site web
www.cpts-nice-centre-nice-est.fr

Les étapes à suivre

dans le cadre du
déploiement des
protocoles de
coopération



CPTS

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
NICE CENTRE - NICE EST

Dispositif mis en place à partir de juillet 2024

**Le professionnel masseur-kinésithérapeute, pharmacien ou infirmier me contacte
directement ou via la CPTS Nice Centre Nice Est**



J'adhère à la CPTS NCNE pour l'année en cours

Cliquez ici pour vous inscrire (un reçu vous sera généré automatiquement)

J'informe la CPTS de mon intention d'adhérer au protocole

([modèle de courrier à télécharger](#))

**Je forme le professionnel afin de déléguer la démarche clinique et la prise
en charge thérapeutique prévue par chaque protocole**
Les protocoles précisent les détails de la formation (contenu, durée...)

**Je m'accorde avec le professionnel sur les modalités pratiques de
mise en œuvre du protocole**
(ex : mode de communication du compte-rendu, enquête de satisfaction, rémunération...)



**Je formalise mon adhésion au protocole avec le médecin déléguant en
complétant le formulaire sur le site demarches-simplifiees.fr. Pour m'aider dans
cette démarche, je [consulte le tutoriel](#).**

Le **professionnel** masseur-kinésithérapeute, pharmacien ou infirmier se **charge des modalités administratives** :

- informer la CPTS du partage de la rémunération retenue
- transmettre un tableau récapitulatif des prises en charge

La CPTS NCNE transmettra ensuite à la CPAM un tableau de reporting.

La CPTS verse le montant perçu de l'assurance maladie aux **professionnels de santé**.

Questions-réponses



Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
NICE CENTRE - NICE EST

1) Suis-je obligé d'adhérer à une CPTS pour mettre en œuvre le protocole ?

Oui. L'adhésion au protocole entraîne, de fait, l'adhésion à la CPTS. Pour adhérer à la CPTS NCNE, il vous suffit de remplir le [formulaire d'adhésion en ligne](#).

2) Après avoir formé un infirmier, masseur-kinésithérapeute ou pharmacien, dois-je fournir une attestation de formation ?

Il est effectivement conseillé de fournir une attestation de formation au professionnel. → Un modèle d'attestation de formation est disponible [en cliquant ici](#).

3) Le professionnel délégué doit-il obtenir le consentement écrit du patient ?

Le consentement du patient doit être recueilli par tout moyen. Il n'est pas obligatoire de le recueillir par écrit et de le tracer dans le dossier du patient.

4) Quelle est la rémunération ?

La prise en charge d'un patient dans le cadre d'un protocole est rémunérée 25 euros, librement partagée entre le délégant et le délégué.

Vous devez donc vous accorder avec le professionnel délégué sur la répartition de la somme.

5) Comment facturer ?

La prestation du professionnel délégué ne sera pas facturée au patient. À échéance régulière, il transmettra à la CPTS NCNE (via messageries sécurisées : Doctolib Team (Celine BISCROMA) ou coordinatrice@cpts-ncne.com) un [bordereau récapitulatif des prises en charge réalisées dans le cadre des protocoles](#).

La CPTS transmettra ensuite à la CPAM un tableau de reporting, afin d'obtenir la rémunération correspondante. Une fois la rémunération perçue, la CPTS vous versera ainsi qu'au médecin délégant le montant qui vous revient, en fonction de la répartition décidée conjointement.



Visitez notre site web
www.cpts-nice-centre-nice-est.fr

Protocoles de coopération

Paramédicaux



CPTS

Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
NICE CENTRE - NICE EST

Nous contacter
07 84 60 25 06



Quel protocole pour quel professionnel ?

6 protocoles de soins non programmés (SNP) ciblant des pathologies courantes simples de l'enfant et de l'adulte sont concernés. Cliquez sur le protocole pour le consulter

Entre quels professionnels les protocoles sont applicables ?

Les médecins exerçant sur le territoire de la CPTS NCNE peuvent déléguer aux masseurs - kinésithérapeutes, pharmaciens et infirmiers diplômés d'Etat exerçant sur le même territoire.

Quelle est la rémunération ?

- ✓ Rémunération 25€ par patient
- ✓ Somme sera versée par la CPTS
- ✓ Somme partagée entre le médecin délégant et le professionnel de santé délégué
- ✓ Somme partagée suivant une décision commune

Les patients non domiciliés sur le territoire de la CPTS NCNE peuvent également être pris en charge !



Pour les **masseurs-kinésithérapeutes**

- Prise en charge du traumatisme en torsion de la cheville
- Prise en charge de la douleur lombaire aiguë inférieure à 4 semaines

Pour les **pharmaciens** et les **IDÉ**

- Renouvellement du traitement de la rhino-conjonctivite allergique saisonnière pour les patients de 15 à 50 ans
- Prise en charge de la pollakiurie et de la brûlure mictionnelle chez la femme de 16 à 65 ans
- Prise en charge de l'odynophagie
- Prise en charge de l'éruption cutanée vésiculeuse prurigineuse de l'enfant de 12 mois à 12 ans



Visitez notre site web
www.cpts-nice-centre-nice-est.fr

Les étapes à suivre

dans le cadre du déploiement des protocoles de coopération



CPTS
Communauté Professionnelle Territoriale de Santé
NICE CENTRE - NICE EST

Je souhaite mettre en œuvre un **protocole de coopération**



J'adhère à la **CPTS NCNE** pour l'année en cours
Cliquez ici pour vous inscrire (un reçu vous sera généré automatiquement)



J'informe la CPTS de mon intention d'**adhérer au protocole**
(modèle de courrier à télécharger)

Je connais un **médecin intéressé** par ce protocole sur le territoire de la CPTS

Je ne connais **pas de médecin intéressé** ; je prends contact avec la CPTS pour être mis en relation

Le médecin me forme
Les protocoles précisent les détails de la formation (contenu, durée...)

Je m'accorde avec le médecin sur les modalités de mise en œuvre du protocole
(mode de communication du compte-rendu, rémunération...)

J'informe la CPTS du partage de **rémunération retenu**
(modèle de courrier à télécharger)

Je formalise mon adhésion au protocole avec le médecin délégué en complétant le formulaire sur le site demarches-simplifiees.fr. Pour m'aider dans cette démarche, je [consulte le tutoriel](#).

Avec leur consentement, je prends en charge les patients qui peuvent être inclus dans le protocole puis je remplis le formulaire de prise en charge.

Je facture à la CPTS et à l'assurance maladie. Je transmets les déclarations des différents actes que j'ai effectué à la CPTS via la trame.
La rémunération sera versée par l'Assurance maladie à la CPTS à l'issue de la période des 3 mois d'été.

Questions-réponses



1) Suis-je obligé d'adhérer à une CPTS pour mettre en œuvre le protocole ?

Oui. L'adhésion au protocole entraîne, de fait, l'adhésion à la CPTS. Pour adhérer à la CPTS NCNE, il vous suffit de remplir le [formulaire d'adhésion en ligne](#).

2) Comment se passe l'adhésion à un ou plusieurs protocoles ?

En plus de votre démarche auprès de la CPTS, vous devez formaliser votre adhésion au protocole avec le médecin délégué en complétant le formulaire sur le site demarches-simplifiees.fr.

Si vous êtes le référent de l'équipe pour la CPTS, vous devez pré-remplir un document unique à déposer sur le site.

3) Après avoir été formé par le médecin, dois-je disposer d'une attestation de formation ?

Il est conseillé de demander au médecin délégué d'attester de la formation. Le cas échéant, une auto attestation peut suffire.

→ Un modèle d'attestation de formation est disponible [en cliquant ici](#).

4) Puis-je choisir plusieurs médecins délégués ?

Oui, éventuellement. Vous pouvez coopérer avec plusieurs médecins de la CPTS. Pour la prise en charge d'un patient dans le cadre d'un protocole, vous devrez désigner le médecin délégué.

5) Dois-je obtenir le consentement écrit du patient ?

Le consentement du patient doit être recueilli par tout moyen. Il n'est pas obligatoire de le recueillir par écrit et de le tracer dans le dossier du patient.

6) Quelle est la rémunération ?

La prise en charge d'un patient dans le cadre d'un protocole est rémunérée 25 euros, librement partagée entre le délégué et le délégué.

Vous devez donc vous accorder avec le médecin délégué sur la répartition de la somme, sans oublier d'en informer la CPTS NCNE (coordinatrice@cpts-ncne.com).

7) Comment facturer ?

→ Vous ne devez pas facturer la prestation au patient. A échéance régulière, vous transmettez à la CPTS NCNE (via messageries sécurisées : Doctolib Team (Celine BISCROMA) ou par mail (coordinatrice@cpts-ncne.com)) un bordereau récapitulatif des prises en charge réalisées dans le cadre des protocoles.

→ Vous pouvez télécharger un modèle de bordereau [en cliquant ici](#).

La CPTS transmettra ensuite à la CPAM un tableau de reporting, afin d'obtenir la rémunération correspondante. Une fois la rémunération perçue, la CPTS vous versera ainsi qu'au médecin délégué le montant qui vous revient, en fonction de la répartition décidée conjointement.

11. Dispositifs de transport adapté CPTS NCNE

Lien vers notre article du site internet : <https://www.cpts-nice-centre-nice-est.fr/dispositifs-de-transport-ncne>

12. La télémédecine :

Lien vers notre article du site internet : <https://www.cpts-nice-centre-nice-est.fr/telemedecine>

Réunion groupe de travail télémédecine pluriprofessionnel du 17/07/2024 représenté par 6 professionnels de santé libéraux.

À la suite de cette réunion, il a été décidé comme mission :

- Réaliser des devis de mallette de téléconsultation
- Recenser les professionnels de santé effectuant de la télémédecine et volontaire pour cette expérimentation :
 - Médecins généralistes & spécialistes
 - IDEL – Infirmier aux Pratiques Avancés (IPA)
 - Pharmaciens
 - Lesquels ont déjà du matériel (exemple : cabine de téléconsultation)
- Recenser les formateurs en téléconsultation et proposer une formation/sensibilisations aux professionnels de santé volontaires et participants à l'expérimentation.
- Créer des plages/créneaux de téléconsultation assistée avec un professionnel de santé au domicile du patient (IDEL ou IPA) et le médecin en visio.
- Les échanges s'effectueront via une plateforme sécurisée tel que Doctolib.

13. Annuaire SNP :